

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1237

présenté par

M. Robert, Mme Deprez-Audebert, M. Lagleize et M. Mathiasin

ARTICLE 19

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 7° De s’assurer de la qualité des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires ».

II . – En conséquence, compléter la seconde phrase de l’alinéa 16 par les mots : « interrégionale ou régionale ».

III. – En conséquence, après le mot : « salariés »,

supprimer la fin de l’alinéa 21.

IV - En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« 4° *bis* De leur aptitude à assurer des services de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu’à développer les compétences, au niveau des territoires, notamment en milieu agricole et rural, ou insulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la rédaction de certains alinéas du présent article. En effet, la rédaction actuelle procède à des modifications des règles de présence dans les Outre-mer des organismes paritaires à compétence professionnelle en charge de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue et cela peut empêcher la poursuite de l’action d’organismes tels le fonds FAFSEA dans ces territoires au détriment des besoins des entreprises et des actifs.

Les organismes à compétence professionnelle ne sont pas en mesure de proposer et mettre en œuvre des politiques de branches telles que décidées par les partenaires sociaux des secteurs concernés, sur des sujets comme la formation professionnelle et l'accès à la qualification et l'emploi. Cela priverait également les Outre-Mer du bénéfice de fonds complémentaires alors que les enjeux locaux le nécessiteraient.